

MAIRIE DE BERTHOUVILLE

# Flash info n°9

Berthouville  
en bref et en chiffres

## Informations

### CONTACTS

Tel : 02 32 44 23 13

Mail :  
mairie.berthouville  
@orange.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/mairie.de.Berthouville/>

### HORAIRES

Lundi / Vendredi : 8h45 - 12h  
Mardi : 14h00 - 17h30  
Jeudi : 14h30 - 18h30

### NUMÉROS D'URGENCE

Samu : 15  
Gendarmerie : 17  
Pompiers : 18  
Urgences : 112  
Enfance maltraitée : 119  
Violence femme : 3919



## SECRETARIAT MAIRIE + PERMANENCE D'ELUS

### Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :

- ▶ Le lundi et le vendredi de 8h45 à 12h
- ▶ Le mardi de 14h à 17h30
- ▶ Le jeudi de 14h30 à 18h30



### Les permanences d'élus auront lieu :

- ▶ Le 1er samedi de chaque mois de 9h à 11h.
- ▶ Le 3ème samedi de chaque mois de 9h à 11h.
- ▶ Le mardi à partir de 17h30.

### Elections Européennes du dimanche 9 juin 2024 :

- ▶ Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

# Compte rendu de conseil municipal

Début avril la commune a voté le budget primitif. Un budget communal ne fonctionne pas simplement comme une trésorerie, avec des entrées et des sorties : il résulte de l'équilibre comptable entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, via ses capacités d'autofinancement.

Les composantes d'un budget :

1. Le fonctionnement regroupe toutes les opérations qui concernent l'exploitation et la gestion courante des services.
2. L'investissement regroupe toutes les actions qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine.

Ex : en 2023 les élus ont fait le choix de développer le suivi des défenses extérieures contre l'incendie (DECI), soutenir la vie locale et associative (subventions, colis des aînés, tickets d'activités pour les jeunes), renforcer les services, geler les tarifs municipaux de la cantine durant l'année scolaire 2023-2024 malgré la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires pour ne pas pénaliser davantage les familles en difficulté

## Taux d'imposition des taxes sur le bâti / non bâti et sur les résidences secondaires

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur le bâti / non bâti, contrairement à celui des résidences secondaires. Anciennement à 4.72%, celui-ci passera à 5.30%.

Les taux actuels sont :

- ▶ pour le bâti : 36,27%
- ▶ non bâti : 22,99%
- ▶ taxe d'habitation résidence secondaire : 5,30%.

## Projet du centre aquatique de l'Intercom de Bernay

A la suite de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), l'Intercom a estimé la charge à 13,28 € par habitant sur 25 ans.

Ce montant prélevé dès le budget 2023, représente la somme de 4 780,80€, amputant directement le budget de fonctionnement de la commune pour les années à venir.

Le bâtiment est prévu être éco-responsable avec une façade en bois, 300 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ainsi qu'une récupération des eaux pour alimenter les sanitaires.

L'ouverture est prévue en 2027 pour un coût global estimé à 12 722 645 € via notamment des soutiens financiers attendus de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADME ainsi que le financement des communes sur les 25 prochaines années.

## Subventions aux associations locales

Le soutien aux associations locales et les écoles du rassemblement des communes est maintenu d'un point de vue financier, se verront distribuées une subvention dont le montant est voté par le conseil municipal.

Les associations qui ont reçu une subvention sont :

- ▶ Berthouville Randonnée
- ▶ Le club des Joyeux Normands
- ▶ Comité des fêtes de Berthouville
- ▶ La coopérative scolaire de Berthouville et de Franqueville
- ▶ Lézarts et les mots
- ▶ Moto Cross Berthouvillais



Le centre nautique Les Bains vu de l'extérieur.  
©Doc IBTN Chabanne architecte

### Achat d'un véhicule communal pour les agents municipaux

Afin de faciliter les déplacements et le travail des employés communaux, la mairie a investi dans un véhicule d'occasion avec crochet d'attelage pour éviter que les agents utilisent leur véhicule et matériel personnel.

Il s'agit d'un outil de travail nécessaire à l'exercice de leurs missions

### Point sur la fermeture de classe de l'école de Franqueville

À la suite de certaines dissensions, la mairie d'Aclou a décidé de quitter le RPI des écoles de Berthouville / Franqueville. Les communes de Berthouville, Franqueville, St Cyr de Salerne et Hecmanville ont pris acte de cette décision qui sera effective à la rentrée prochaine.

La DSDEN a donc décidé de fermer une classe dans l'école de Franqueville compte tenu d'une soi-disant baisse d'effectif suite à ce départ.

La DASEN (Inspection académique) a reçu les maires de Franqueville et Berthouville ainsi que des parents d'élèves souhaitant défendre cette classe. Une réponse sera donnée d'ici le 15 juin.



La mairie de Berthouville et la banderole de soutien à la non fermeture de la classe de Franqueville

## Vie de la commune / Projets en cours

### Restauration de la classe de Mme Legrix et remplacement des luminaires

La classe de Mme Legrix a entièrement été restaurée lors des vacances d'été 2023.

Les murs ont été assainis et repeints ainsi que le plafond.

Afin de désencombrer la classe et de faciliter son rangement, un grand placard mural a été créé.

Des éclairages LED ont été installés. Ce faisant, nous espérons ainsi réaliser des économies en diminuant la consommation d'électricité.



### Restauration de l'annexe municipale accolée à l'école : appel à projet énergétique, « fonds verts »

Il s'agit d'un projet à rénovation énergétique pour lequel une demande de subvention a été faite afin de restaurer cette ancienne pièce servant de lieu de stockage pour le matériel du comité des fêtes

Le projet consisterait à isoler, rénover les murs, sol et plafond ainsi que le remplacement des menuiseries.

Le but : assainir un local humide et maintenir notre engagement sur l'entretien courant des bâtiments et du patrimoine communal.

Le dossier est à l'étude des services de l'Etat.

### Défense anti-incendie : point sur les déploiements (DECI)

Toutes dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI relèvent des dépenses obligatoires de la commune (art. L.2321-2 et L.2225-3 du CGCT). Un « Schéma communal de la DECI » a été établi en conformité avec le règlement départemental et avec l'expertise du SDIS ; il a notamment pour objet :

- ▶ De dresser l'état des lieux de la DECI existante
- ▶ D'identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible
- ▶ De vérifier l'adéquation entre la DECI existante et les risques à défendre

- ▶ De fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense
- ▶ De planifier, si besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires

Ce Schéma prend en compte le schéma de distribution d'eau potable.

Soucieux de l'importance de la protection des biens et des personnes, la commune de BERTHOUVILLE a réalisé les travaux avec le soutien financier de l'État et du département de l'Eure avec un reste à charge entre 20 à 30%.

L'ensemble des travaux pour la pose de la défense incendie (bouches et poteaux) est terminé. Il reste de petits groupes de maisons pour lesquels il faudrait une citerne souple.

La commune est couverte à **80% sur l'ensemble de son territoire.**

Il y a 4 ans, la couverture anti-incendie était de 25 %.

### Remplacement du portail coté cantine

Le portail coté cantine est cassé et inutilisable.

Il sera remplacé par un portail coulissant en aluminium.

Les travaux débuteront dès que la météo permettra les réalisations béton pour la pose de la longrine et des poteaux.

### Remplacement du drapeau de cérémonies commémoratives

Lors d'une rencontre avec l'association des anciens combattants, il nous a été suggéré de remplacer notre drapeau de cérémonies compte tenu de son très mauvais état.

Le nouveau drapeau a été reçu et a été utilisé pour la commémoration du 8 Mai et du 75ème congrès départemental (séance plénière et cérémonie) des anciens combattants ACPG, CATM, TOE de l'Eure le 18 mai à Nassandres.



Le nouveau drapeau de commémoration



L'ancien drapeau

Que deviendra le « Vieux drapeau brodé » ? Le « Vieux drapeau » est un patrimoine national, trait d'union entre le passé et le présent qui a survécu à de multiples péripéties au cours de son histoire, évitant parfois de justesse sa destruction.

Toutes ces décennies traversées ont eu raison de son état général. Il sera donc conservé en mairie protégé de la poussière, de l'humidité ainsi que de la surexposition lumineuse et sera enregistré dans le récolement général de la commune. Ce témoin du passé continuera ainsi d'être transmis à travers les générations.

### Création d'un terrain de pétanque sur le parking proche église

Un terrain de pétanque va être réalisé d'ici cet été sur le parking du cimetière.

Il fera environ 12m x 5 et on utilisera des matériaux standard pour la réalisation d'un tel terrain.

La main d'œuvre est offerte par un conseiller municipal, et la mise en place par des membres des conseillers communaux volontaires.



Le futur emplacement du terrain de pétanque

# Informations diverses

## Fauchage des routes départementales (D31, D48, D613...)

Contrairement aux années précédentes, le Département a décidé de mettre en place un fauchage « responsable ». Ainsi les coupes seront de 15 cm, afin de laisser place à la faune et flore locale mais aussi une protection en cas d'incendie dans les champs.

En cas de présence ou de repousses de plantes invasives de types Renoué du Japon, une expérimentation du département sera mise en place pour couper et aspirer les plantes concernées.

## Fauchage des accotements des routes communales

Il sera réalisé par les services de l'Intercom Bernay Terre de Normandie et débutera sur les communes du territoire de Brionne à partir de la semaine 20 (13 mai) selon un ordre de passage adressé aux communes.

Ces dates peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et d'éventuels problèmes techniques.

## Fermeture de la route D31 entre Berthouville et le croisement rue du pommier au loup (vers Hecmanville / Boisney)

À la suite d'un affaissement de la route D31 (due aux intempéries), le Département a décidé de fermer cette route **pour une durée de 1 an** (l'arrêté est daté jusqu'au 26 mars 2025).

Cette fermeture va permettre une étude géologique et des travaux par la suite.

Cette fermeture a un impact flagrant sur les rues du pommier au loup et de la mairie qui voient leur trafic augmenter, et une dégradation avérée des bas-côtés ; une menace également pour la sécurité routière.

La mairie a adressé un courrier à l'Intercom et Keolis (pour le bus) et à la direction des routes évoquant ce problème d'insécurité et de décrépitude.

**Mémo :** la voirie communale n'est pas une compétence de la commune mais de l'Intercom Bernay Terre de Normandie et les routes départementales sont de la compétence du Département de l'Eure.

## Explication sur la situation liée à la vierge du calvaire de la rue du Mont-Foucard

À la suite de la tempête de novembre 2023, une question sur la sécurité s'est posée par rapport à l'état des sapins entourant la statue de la vierge. S'en suit une étude qui a révélé que le terrain et la statue n'appartiennent pas à la commune. Après vérification des services de l'état, il s'avère qu'aucun don de cette vierge n'a été fait à la commune.

Aucune trace au service des publicités foncières et à l'enregistrement d'une donation quelconque des anciens propriétaires du dit-terrain à la commune de BERTHOUVILLE pour élever une statue de Sainte Vierge et deux ifs.

De plus, l'article 28 de la loi du 09 décembre 1905 stipule qu'il est interdit pour une commune d'élever ou d'apposer aucun signe religieux à l'exception des édifices servant au culte.

Ceci résume bien le fait que la parcelle sur laquelle se situe la statue et les 2 ifs ne peuvent appartenir à la commune.

À ce titre le conseil municipal a demandé au propriétaire de la parcelle de mettre en sécurité la voie publique et le chemin communal en procédant à l'entretien des arbres.



## Point sur la marnière du chemin rural coté rue du chemin chaussée

Jusqu'à présent la marnière n'a pas trop évolué. Le service des cavités souterraines a préconisé la fermeture définitive du chemin communal attenant pour des raisons de sécurité.

Un remblai sera fait ainsi que la pose d'une clôture pour fermer définitivement ce chemin communal.

## Concessions du cimetière

Il a été constaté que certaines concessions dans le cimetière sont arrivées à échéance. La mairie attire l'attention sur le fait que le non-renouvellement de concession peut entraîner une reprise de celle-ci.

### L'entretien d'une concession, une obligation civique ?

Que vous ayez acheté une concession ou que vous en ayez hérité, vous êtes tenu à une obligation d'entretien pour assurer la décence des lieux et la sécurité des visiteurs.

➔ Exemple de la chapelle en verre à l'entrée du cimetière où le(s) propriétaire(s) devra(ont) passer en mairie.

Entretien d'une tombe, c'est-à-dire nettoyer régulièrement la sépulture d'un membre de votre famille, c'est honorer sa mémoire et son nom, mais c'est également une obligation civique.

Depuis le 1er juillet 2022, la loi LABBÉ n'autorise plus l'utilisation de désherbant dans le cimetière ce qui nous oblige à l'entretenir de manière manuelle (désherbage à la main et la binette par l'agent communal).

Nous faisons de notre mieux afin de garder dans un bon état de propreté notre cimetière.

On l'a oublié, mais il y a quelques décennies, dans les cimetières, les herbes étaient fauchées deux fois par an et c'était tout.

L'entretien est l'affaire de tous. Les grands espaces relèvent de la commune de BERTHOUVILLE, mais il revient aux particuliers de gérer les entre-tombes.

Temps passé par l'agent communal en 2023 pour entretien du cimetière : **135.50 heures**

## Tri sélectif dans le cimetière

Comme à la maison, les déchets de cimetière se trient !

Le cimetière de BERTHOUVILLE est désormais équipé de **bacs noirs et jaunes**, mais également d'un **contenant réservé aux déchets verts**, invitant les citoyens à trier les déchets issus de la décoration et de l'ornement des tombes.



Ce dispositif est prévu pour durer, en cas de non-respect des règles de tri les usagers seront dans l'obligation de ramener l'ensemble de leurs déchets.

### Les consignes de tri :

- ▶ Les poubelles du cimetière sont exclusivement réservées aux fleurs et petits déchets issus de la décoration et de l'ornement des tombes.
- ▶ Les parpaings, plaques de plâtre, tailles de végétaux et autres gros cartons doivent impérativement être amenés en déchetterie.
- ▶ Les déchets verts
  - ➔ Les déchets verts sont à déposer directement dans la poubelle dédiée à cet effet. Il convient alors de

bien séparer les déchets végétaux des pots et autres contenants et de les déposer dans chacun des bacs/lieux affectés à cet usage.

- ▶ Les déchets recyclables sont à déposer dans le bac jaune
- ▶ Les emballages, plastiques et autres papiers déposés dans le bac jaune entreront dans le circuit de recyclage, géré par l'Intercom Bernay Terre de Normandie.
  - ➔ Emballages,
  - ➔ Plastiques,
  - ➔ Pots en plastique,
  - ➔ Films transparents...
- ▶ Tout ce qui ne se trie pas est à déposer dans le bac noir.
  - ➔ Fleurs artificielles,

Parce que chaque petit geste à son importance, nous vous remercions par avance de contribuer à cet effort environnemental.

### Ordures ménagères

Pour toutes les personnes n'étant pas encore recensées auprès des services de l'Intercom Bernay Terre de Normandie, il est conseillé de prendre rendez-vous, au risque de voir vos ordures ménagères non collectées.

Téléphone : 02 32 43 50 06 (taper 2)

Email : [dechetsmenagers@bernaynormandie.fr](mailto:dechetsmenagers@bernaynormandie.fr)

### Travaux à l'église : restauration des façades du clocher pour une mise en sécurité

Il s'agit de travaux de maçonnerie avec création de chaînages horizontaux sur les 4 façades du clocher, restauration des façades de la nef et évacuation des eaux pluviales. Le chantier a été interrompu pour deux raisons : vol d'une très grande partie de l'échafaudage et les différentes intempéries



Reprise des travaux dès que la météo permettra de faire de la maçonnerie.

### Les règles de bon voisinage :

Les travaux de jardinage et de bricolage doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, un arrêté Préfectoral (DTARS-SE/N°19-14 du 25 septembre 2014) relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, régit les horaires autorisés, comme dans de nombreuses communes, pour la réalisation de ces travaux :

- ▶ De 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h du lundi au vendredi.
- ▶ De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi.
- ▶ De 10h à 12h le dimanche et les jours fériés.

### Haies et plantations

Les haies et arbres plantés à moins de 2 m de la limite séparative ne doivent pas dépasser une hauteur de 2 m (sauf règlement particulier de copropriété).

Les haies doivent être plantées à 0,50 m minimum de la limite séparative. Celles débordant sur la voie publique (trottoirs, rues) doivent être taillées régulièrement de façon à permettre la libre circulation.

### Règlementation sur la lutte contre les chardons et le gui

Afin d'éviter la prolifération de ces espèces végétales invasives ou parasites, il est vivement conseillé d'arracher les chardons et le gui.

- ▶ Pour les **chardons**, la période optimale d'intervention se situe en mai, juin avant floraison et le stade visé va de jeune plantule de 2 à 4 feuilles à un chardon de 10 cm de hauteur.
- ▶ Pour le **gui**, la lutte mécanique, par enlèvement des touffes, complétée par une taille des branches atteintes demeure la seule solution envisageable.



### Règlementation sur les feux de plein air

Interdiction formelle de brûlage des déchets dans un jardin, quels qu'ils soient (arrêté préfectoral)

### Animaux et volaille

La réglementation sanitaire départementale précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques sur la voie publique.

Les chiens d'attaque et de défense (1° et 2° catégorie) doivent être déclarés auprès de la mairie.

Pour tout détenteur de volaille : comme avec tout animal de compagnie, c'est votre responsabilité civile qui est engagée en cas de problème dû à vos poules : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ». (Code civil, article 1243)

Vos poules ne doivent pas sortir de votre propriété, que ce soit pour se promener sur la voie publique ou pour picorer dans la pelouse du voisin.

### Conséquence de l'absence d'affichage d'une autorisation d'urbanisme sur un terrain

L'absence d'affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain ne la rend pas illégale, mais elle allonge le délai de recours des tiers. Ils peuvent contester l'autorisation durant 6 mois à partir de l'achèvement des travaux.